Fiche de Données de Sécurité

Classé selon le SIMDUT 2015

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur du Produit

Nom Commercial ou Désignation: 'c9talon de coleur 13

Numéro de Produit: R6606300

Autre Identification des Numéros de Produit: R6606300-100C, R6606300-500C

1.2. Utilisation Recommandée et Restrictions d'Utilisation

Réactif de laboratoire général

1.3. Détails du Fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Compagnie: Ricca Chemical Company
Adresse: 448 West Fork Drive

Arlington, TX 76012 USA

Téléphone: 888-467-4222

1.4. Numéro de Téléphone d'Urgence (24 heures)

CHEMTREC (USA)	800-424-9300
CHEMTREC (International)	1+ 703-527-3887

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 2: Identification des Dangers

2.1. Classification de la Substance ou du Mélange

Pour le texte intégral des Mentions de danger et de mise en garde énumérées ci-dessous, voir la section 16.

Classe de Danger	Catégorie	Mentions de Danger:	Conseils de Prudence:
Toxicité Aiguë - Orale	Catégorie 4	H302	P264, P270, P301+P312, P330, P501
Toxicité Aiguë - Inhalation	Catégorie 4	H332	P261, P271, P304+P340, P312
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2	H315	P264, P280, P302+P352, P321, P332+P313, P362
Lésions oculaires/ irritation	Catégorie 2	H319	P264, P280, P305+P351+P338, P337+P313
Sensibilisant respiratoire	Catégorie 1	H334	P261, P285, P304+P341, P342+P311, P501
Sensibilisant cutané	Catégorie 1	H317	P261, P272, P280, P302+P352, P332+P313, P321, P363, P501
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1	H340	P201, P202, P280, P308+P313, P405, P501
Cancérogénicité	Catégorie 1	H350	P201, P202, P280, P308+P313, P405, P501
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1	H360	P201, P202, P280, P308+P313, P405, P501
Liquides comburants	Catégorie 3	H272	P210, P220, P221, P280, P370+P378, P501
Danger pour le milieu aquatique (aigu)	Catégorie 2	H401	P273, P501
Danger pour le milieu aquatique (chronique)	Catégorie 1	H410	P273, P391, P501

2.2. Éléments d'Étiquetage SGA

Pictogrammes

Mot de Signal: **Danger**

Fiche de Données de Sécurité

Mentions de Danger:

Numéro de Dange	Mention de Danger
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de Données de Sécurité

Conseils de Prudence:

Numéro de Précaution	Déclaration de Précaution
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer.
P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
P261	Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols.
P264	Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P304+P341	EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312	Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.).
P330	Rincer la bouche.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un produit chimique sec, mousse ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.

P501	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

2.4. Dangers non Classés ou Couverts par le SGH

Données non disponibles

SECTION 3: Composition/Information sur les Composants

3.1. Composants de la Substance ou du Mélange

Nom Chimique	Formule	lasse Moléculaire	Numero CAS	Poids%
eau	H_2O	18.01 g/mol	7732-18-5	80.38
Chromate de potassium	K_2CrO_4	194.19 g/mol	7789-00-6	15.76
Dichromate de potassium	$K_2Cr_2O_7$	294.18 g/mol	7778-50-9	3.85

SECTION 4: Premiers Soins

4.1. Renseignements Généraux sur les Premiers Soins

Lentilles de Contact: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Peut provoquer une irritation, une rougeur, une douleur et des larmoiements.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Peut provoquer une irritation, une rougeur, et une douleur.

Ingestion: EN CAS D'INGESTION: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Diluer immédiatement avec de l'eau ou du lait. Provoquer des vomissements. Appelez un médecin.

4.2 Principaux Symptômes et Effets, Aigus et Retardés

Nocif en cas d'ingestion Provoque une irritation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée Provoque une sévère irritation des yeux Nocif par inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Comburant. Toxique. Contient un composé de chrome hexavalent, qui est un cancérigène connu. Peut causer une irritation des yeux et de la peau. Laver abondamment à l'eau les zones de contact. En cas d'ingestion, diluer avec de l'eau. Faire vomir, puis contacter un médecin. CONTACT AVEC LES YEUX : Peut causer l'irritation, la rougeur, la douleur et le larmoiement. CONTACT AVEC LA PEAU : Peut causer de l'irritation, de la rougeur et de la douleur. EFFETS CHRONIQUES / CARCINOGÉNICITÉ : L'ingestion répétée de fortes doses peut causer des dommages au foie.

4.3 Attention Médicale ou Traitement Spécial Nécessaire

Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.).

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 5: Mesures à Prendre en Cas d'Incendie

5.1 Moyens d'Extinction

En cas d'incendie: Utiliser un produit chimique sec, mousse ou dioxyde de carbone pour l'extinction. Utiliser tous les moyens appropriés pour éteindre les feux Approximativementnants (eau, eau pulvérisée, mousse, ou produit chimique sec). Si vous utilisez l'eau, ne pas laisser l'écoulement des eaux entrer dans les égouts.

5.2 Dangers Spécifiques Résultant de la Substance ou du Mélange

Peut aggraver un incendie ; comburant Ne présente aucun risque d'incendie ou d'explosion. Le contact avec les substances oxydables peut provoquer une combustion violente.

5.3 Équipement de Protection Spécial pour les Pompiers

Utiliser une tenue de protection et un appareil respiratoire appropriés pour lutter contre les incendies Approximativementnants.

SECTION 6: Mesures à Prendre en Cas de Déversements Accidentels

6.1 Précautions Personnelles, Équipement de Protection et Procédures d'Urgence

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

6.2 Méthodes et Matériaux de Nettoyage et de Confinement

Ne pas rincer à l'égout. Absorber avec un matériau approprié. Containerize for disposal with a hazardous waste disposal facility. Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 7: Manutention et Stockage

7.1 Précautions à Prendre pour une Manipulation sans Danger et des Conditions de Stockage

Garder sous clef. Comme pour tous les produits chimiques, se laver soigneusement les mains après la manipulation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Protéger du gel et des dommages physiques.

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 8: Contrôles de l'Exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle

Nom Chimique	Type de Limite	Pays	Limite d'Exposition	La Source d'Information
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TLV-STEL	USA	"0.0005 mg/m³ STEL (inhalable particulate matter, as Cr(VI))" As Hexavalent chromium inorganic water-soluble compounds [RR-53130-6]	ACGIH - Threshold Limit Values - Short Term Exposure Limits (TLV-STEL)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TLV-TWA	USA	"0.0002 mg/m³ TWA (inhalable particulate matter, as Cr(VI))" As Hexavalent chromium inorganic water-soluble compounds [RR-53130-6]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL-Ceiling	USA	"0.1 mg/m³ Ceiling (applies to any operations or sectors for which the Hexavalent Chromium standard [29 CFR 1910.1026] is stayed or is otherwise not in effect, as CrO3)" As Chromates [RR-01554-3]	U.S. - OSHA - Final PELs - Ceiling Limits
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)

Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL	USA	5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TWA	USA	5 µg/m³ TWA	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL-Ceiling	USA	0.1 mg/m³ Ceiling (applies to any operations or sectors for which the Hexavalent Chromium standard [29 CFR 1910.1026] is stayed or is otherwise not in effect, as CrO3)	U.S. - OSHA - Final PELs - Ceiling Limits
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)

Dichromate de potassium (7778-50-9)	TLV-TWA	USA	0.0002 mg/m³ TWA (inhalable particulate matter, as Cr(VI))	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Dichromate de potassium (7778-50-9)	TLV-STEL	USA	0.0005 mg/m³ STEL (inhalable particulate matter, as Cr(VI))	ACGIH - Threshold Limit Values - Short Term Exposure Limits (TLV-STEL)
Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Chromate de potassium (7789-00-6)	TLV-TWA	USA	"0.0002 mg/m³ TWA (inhalable particulate matter, as Cr(VI))" As Hexavalent chromium inorganic water-soluble compounds [RR-53130-6]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Chromate de potassium (7789-00-6)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Chromate de potassium (7789-00-6)	TLV-STEL	USA	"0.0005 mg/m³ STEL (inhalable particulate matter, as Cr(VI))" As Hexavalent chromium inorganic water-soluble compounds [RR-53130-6]	ACGIH - Threshold Limit Values - Short Term Exposure Limits (TLV-STEL)
Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL-Ceiling	USA	"0.1 mg/m³ Ceiling (applies to any operations or sectors for which the Hexavalent Chromium standard [29 CFR 1910.1026] is stayed or is otherwise not in effect, as CrO3)" As Chromates [RR-01554-3]	U.S. - OSHA - Final PELs - Ceiling Limits
Chromate de potassium (7789-00-6)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)

Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL	USA	5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Chromate de potassium (7789-00-6)	TWA	USA	5 µg/m³ TWA	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL-Ceiling	USA	0.1 mg/m³ Ceiling (applies to any operations or sectors for which the Hexavalent Chromium standard [29 CFR 1910.1026] is stayed or is otherwise not in effect, as CrO3)	U.S. - OSHA - Final PELs - Ceiling Limits
Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Chromate de potassium (7789-00-6)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Chromate de potassium (7789-00-6)	PEL	USA	"5 µg/m³ TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m³ Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Chromate de potassium (7789-00-6)	TWA	USA	"5 µg/m³ TWA" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Chromate de potassium (7789-00-6)	TLV-TWA	USA	0.0002 mg/m³ TWA (inhalable particulate matter, as Cr(VI))	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Chromate de potassium (7789-00-6)	TLV-STEL	USA	0.0005 mg/m³ STEL (inhalable particulate matter, as Cr(VI))	ACGIH - Threshold Limit Values - Short Term Exposure Limits (TLV-STEL)

Fiche de Données de Sécurité

8.2. Controles de Exposición

Contrôles d'Ingénierie: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Aucun contrôle spécifique n'est requis. Système normal de ventilation de la pièce est adéquat.

Protection Respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La ventilation normale de la pièce est adéquate.

Protection de la Peau: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Gants résistants aux produits chimiques.

Protection des Yeux: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Lunettes de sécurité.

8.3 Equipement de Protection Individuelle

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La ventilation normale de la pièce est adéquate. Gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de sécurité.

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 9: Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés Physiques et Chimiques de Base

Apparence: Liquide jaune à orange
État Physique: liquide
Odeur: Données non disponibles
Seuil d'Odeur: Données non disponibles
pH: Données non disponibles
Point de Fusion / Congélation: Données non disponibles
Point d'Ébullition Initial / Plage: Données non disponibles
Point de Rupture: Données non disponibles
Taux d'Évaporation: Données non disponibles
Inflammabilité: Données non disponibles
Flammability/Explosive Limits: Données non disponibles
La Pression de Vapeur: Données non disponibles
La Densité de Vapeur: Données non disponibles
Densité Relative: 1.14
Solubilité: miscible
Coefficient de Partage: Données non disponibles
La Température d'Auto-Inflammation: Données non disponibles
Température de Décomposition: Données non disponibles
Viscosité: Données non disponibles
Propriétés Explosives: Données non disponibles
Propriétés Oxydantes: Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité et Stabilité Chimique

Données non disponibles Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Possibilité de Réactions Dangereuses

Données non disponibles

10.3. Conditions à Éviter et Matériaux Incompatibles

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

10.4. Produits de Décomposition Dangereux

Ne se produira pas.

SECTION 11: Données Toxicologiques

11.1. Informations sur les Effets Toxicologiques

Toxicité Aiguë - Exposition Orale:

Nocif en cas d'ingestion Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. EN CAS D'INGESTION: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

Toxicité Aiguë - Exposition Cutanée:

N'est pas applicable.

Toxicité Aiguë - Exposition par Inhalation:

Nocif par inhalation Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Toxicité Aiguë - Autres Informations:

DL50, orale, souris : 180 mg/kg (chromate de potassium), détails des effets toxiques non déclarés autres que la valeur de la dose létale. Analysé comme un effecteur tumorigène, mutagène et reproducteur. DL50, orale, rat : 25 mg/kg (dichromate de potassium), effets comportementaux et sensoriels notés. DL50, dermique, lapin : 14 mg/kg (bichromate de potassium) effets respiratoires, gastro-intestinaux et cutanés observés.

Corrosion Cutanée et Irritation:

Provoque une irritation cutanée Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés.

Dommages Oculaires Graves et Irritation:

Provoque une sévère irritation des yeux Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Sensibilisation Respiratoire:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

Sensibilisation de la Peau:

Peut provoquer une allergie cutanée Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

Mutagénicité des Cellules Germinales:

Peut induire des anomalies génétiques. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Garder sous clef. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

Cancérogénicité:

Peut provoquer le cancer. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Garder sous clef. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

Toxicité pour la Reproduction:

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Garder sous clef. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles due à une Exposition Unique:

N'est pas applicable.

Toxicité spécifique pour Certains Organes Cibles due à une Exposition Répétée

N'est pas applicable.

Danger par Aspiration:

N'est pas applicable.

Información Toxicológica Adicional:

Données non disponibles

SECTION 12: Données Écologiques

12.1. Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

12.2. Persistance et Dégradabilité

Données non disponibles

12.3. Potentiel Bioaccumulatif

Données non disponibles

12.4. Mobilité dans le Sol

Données non disponibles

12.5. Autres Effets Écologiques Indésirables

Données non disponibles

SECTION 13: Données sur l'Élimination

13.1. Méthodes de Traitement des Déchets

Données non disponibles

SECTION 14: Informations Relatives au Transport

14.1. Transport par voie Terrestre - Département des Transports (DOT, États-Unis d'Amérique)

Tailles: 100 mL, 500 mL

Numéro des NU: UN3099

Nom d'Expédition: Oxidizing liquid, toxic, n.o.s. (Potassium Chromate)

Classe de Danger: 5.1 (6.1)

Groupe d'Emballage: III

Étiquette(s) de Danger:

14.2 Transport Aérien - Association du Transport Aérien International (IATA)

Tailles: 100 mL, 500 mL

Numéro des NU: UN3099

Nom d'Expédition: Oxidizing liquid, toxic, n.o.s. (Potassium Chromate)

Classe de Danger: 5.1 (6.1)

Groupe d'Emballage: III

Étiquette(s) de Danger:

14.3 Transport de Marchandises Dangereuses (TMD, Canada)

Tailles: 100 mL, 500 mL

Numéro des NU: UN3099

Nom d'Expédition: OXIDIZING LIQUID, TOXIC, N.O.S. (potassium chromate)

Classe de Danger: 5.1 (6.1)

Groupe d'Emballage: III

Étiquette(s) de Danger:

SECTION 15: Informations sur la Réglementation

15.1. Risques liés à l'Administration de la Sécurité et de la Santé au Travail (OSHA)

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "5 µg/m3 TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m3 Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): 5 µg/m3 TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m3 Action Level (as Cr)

Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "5 µg/m3 TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m3 Action Level (as Cr)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]

Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): 5 µg/m3 TWA (See 29 CFR 1910.1026, as Cr); 2.5 µg/m3 Action Level (as Cr)

15.2. Loi sur les Modifications et la Ré-Autorisation de Superfund (SARA) 302 Substances Extrêmement Da

Non listé.

15.3. Loi sur les Modifications et Réautorisations de Superfund (SARA) 311/312 Produits Chimique

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): QR final de 10 lb; 4,54 kg final RQ

Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): QR final de 10 lb; 4,54 kg final RQ

15.4. Loi sur les Modifications et la Ré-Autorisation du Superfund (SARA) 313 Inventaire des Rejets Toxiqu

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "0.1 % de minimis concentration (includes any unique chemical substance that contains Chromium as part of that chemical's infrastructure except for Chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the Chromite ore processing residue (COPR), no de minimis concentration has been assigned to this chemical category, listed under Chemical Category N090)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): 0.1 % de minimis concentration (includes any unique chemical substance that contains Chromium as part of that chemical's infrastructure except for Chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the Chromite ore processing residue (COPR), no de minimis concentration has been assigned to this chemical category, listed under Chemical Category N090)

Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "0.1 % de minimis concentration (includes any unique chemical substance that contains Chromium as part of that chemical's infrastructure except for Chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the Chromite ore processing residue (COPR), no de minimis concentration has been assigned to this chemical category, listed under Chemical Category N090)" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]

Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): 0.1 % de minimis concentration (includes any unique chemical substance that contains Chromium as part of that chemical's infrastructure except for Chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the Chromite ore processing residue (COPR), no de minimis concentration has been assigned to this chemical category, listed under Chemical Category N090)

15.5. Liste des Substances du Droit à l'Information du Massachusetts

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Présent

Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): Présent

15.6. Pennsylvanie Droit de Savoir Substances Dangereuses

eau (CAS # 7732-18-5): "Present" As Ethyl alcohol and water [RR-00802-6]
eau (CAS # 7732-18-5): Présent
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "Environmental hazard" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "Environmental hazard" As Chromium compounds [RR-00634-8];
"Present (also regulated under Dichromates)" As Bichromates [RR-01620-6]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "Environmental hazard; Special hazardous substance" As Chromium compounds, hexavalent [RR-00026-0];
"Environmental hazard" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "Present" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "Present" As Chromium compounds, hexavalent [RR-00026-0]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "Present" As Chromium compounds, hexavalent [RR-00026-0];
"Present" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Danger environnemental
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Danger environnemental; Substance dangereuse spéciale
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Présent
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Present (also regulated under Dichromates)
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "Environmental hazard" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "Environmental hazard; Special hazardous substance" As Chromium compounds, hexavalent [RR-00026-0];
"Environmental hazard" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "Present" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "Present" As Chromium compounds, hexavalent [RR-00026-0]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "Present" As Chromium compounds, hexavalent [RR-00026-0];
"Present" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): Danger environnemental
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): Danger environnemental; Substance dangereuse sp

15.7. Travailleurs du New Jersey et Composantes du Droit de Savoir de la Communauté

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "carcinogen" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "SN 2245 500 lb TPQ (Category Code N090. Includes any unique chemical substance that contains the named metal as part of that chemical structure)" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "sn 2245" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "sn 3575" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0];
"sn 2245" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): cancérigène
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): cancérigène; mutagène
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): sn 1564
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): sn 2245
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): SN 2245 500 lb TPQ (Category Code N090. Includes any unique chemical substance that contains the named metal as part of that chemical structure)
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): sn 3575
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "carcinogen" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "SN 2245 500 lb TPQ (Category Code N090. Includes any unique chemical substance that contains the named metal as part of that chemical structure)" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "sn 2245" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "sn 3575" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0];
"sn 2245" As Chromium compounds [RR-00634-8]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): cancérigène
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): cancérigène; mutagène
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): sn 1561
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): sn 2245
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): SN 2245 500 lb TPQ (Category Code N090. Includes any unique chemical substance that contains the named metal as part of that chemical structure)
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): sn 3575

15.8. Proposition de la Californie 65

Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "carcinogen, 2/27/1987" As Chromium hexavalent compounds [RR-00026-0]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "developmental toxicity, 12/19/2008" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "female reproductive toxicity 12/19/08" As Chromium hexavalent compounds [RR-00026-0]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): "male reproductive toxicity, 12/19/08" As Chromium hexavalent compounds [RR-00026-0]
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): cancérigène, 2/27/1987
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): developmental toxicity, 12/19/2008
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): female reproductive toxicity 12/19/08
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): male reproductive toxicity, 12/19/08
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "carcinogen, 2/27/1987" As Chromium hexavalent compounds [RR-00026-0]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "developmental toxicity, 12/19/2008" As Chromium(VI) compounds [RR-00026-0]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "female reproductive toxicity 12/19/08" As Chromium hexavalent compounds [RR-00026-0]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): "male reproductive toxicity, 12/19/08" As Chromium hexavalent compounds [RR-00026-0]
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): cancérigène, 2/27/1987
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): developmental toxicity, 12/19/2008
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): female reproductive toxicity 12/19/08
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): male reproductive toxicity, 12/19/08

15.9. Liste Intérieure des Substances du Canada / Liste Intérieure des Substances (LIS / NDSL)

eau (CAS # 7732-18-5): Présent (LIS)
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Présent (LIS)
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): Présent (LIS)

15.10. États-Unis d'Amérique Toxic Substances Control Act (TSCA) Liste

Tous les composants de cette solution sont répertoriés comme actifs dans l'inventaire TSCA ou sont des mélanges (hydrates) d'éléments actifs répertoriés dans l'inventaire TSCA.

eau (CAS # 7732-18-5): Present (ACTIVE)
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): Present [R] (ACTIVE)
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): Present [R] (ACTIVE)

15.11. Inventaire Européen des Substances Chimiques Commercialisées (EINECS), Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées (ELINCS) et Polymères non Polymérisés (NLP)

eau (CAS # 7732-18-5): 231-791-2
Dichromate de potassium (CAS # 7778-50-9): 231-906-6
Chromate de potassium (CAS # 7789-00-6): 232-140-5

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 16: Autres Informations

16.1. Texte Complet des Mentions de Danger et des Conseils de Prudence

Peut aggraver un incendie ; comburant Nocif en cas d'ingestion Provoque une irritation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée Provoque une sévère irritation des yeux Nocif par inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

EN CAS D'INGESTION: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). Rincer la bouche. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'incendie: Utiliser un produit chimique sec, mousse ou dioxyde de carbone pour l'extinction. Recueillir le produit répandu.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

16.2. Classes de Danger Diverses

Classe de Risque de Cancérogénicité au Canada: N'est pas applicable.

Dangers Physiques non Classés Autrement (PHNOC): N'est pas applicable.

Dangers pour la Santé non Classés Ailleurs (HHNOC): N'est pas applicable.

Classe de Danger des Matières Infectieuses Biologiques: N'est pas applicable.

Fiche de Données de Sécurité

16.3. Classement de la National Fire Protection Association (NFPA)

Santé:	2
Inflammabilité:	0
Réactivité:	0
Danger Spécial:	

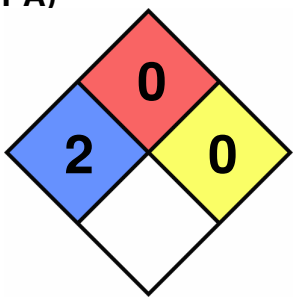

16.4. Révision du Document

Date de la Dernière Révision: 2023-09-11

AVERTISSEMENT

Lorsqu'il est manipulé correctement par un personnel qualifié, le produit décrit ici ne présente pas de risque significatif pour la santé ou la sécurité. L'altération de ses caractéristiques par la concentration, l'évaporation, l'addition d'autres substances ou d'autres moyens peut présenter des dangers qui ne sont pas spécifiquement abordés ici et qui doivent être évalués par l'utilisateur. Les informations fournies ici sont considérées comme exactes et représentent les meilleures données actuellement disponibles pour nous. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est faite et RICCA CHEMICAL COMPANY n'assume aucune responsabilité légale ou responsabilité quelle qu'elle soit résultant de son utilisation.